



Quelle légalité pour un paiement en direct de sous traitant

Par **monique2013**, le **06/06/2013** à **14:10**

Bonjour (indispensable pour obtenir des réponses).
L'entrepreneur refuse de terminer les travaux si je ne paie pas le sous-traitant (qui doit les achever) en direct.
Je précise que :
- les travaux ont pris énormément de retard (on est passé de 2 à 8 semaines)
- les travaux déjà effectués présentent des défauts (enduit / peinture)
- je découvre à l'occasion de ce chantage (non terminaison des travaux) que des sous traitants interviennent. L'entrepreneur ne m'en avait pas averti et ce n'est pas indiqué sur le devis.
- j'ai déjà réglé l'acompte à la signature et au démarrage des travaux
- je dois encore régler la dernière partie des travaux (de laquelle le montant qu'on me demande de verser aux sous traitants serait déduite).
Cette façon de procéder est-elle légale ? Suis-je tenu de m'y conformer ?
Quels sont les risques pour moi si j'accepte ? Quelles précautions prendre ?
Quels sont les risques si je refuse (outre le non achèvement des travaux) ? Quelles précautions prendre ?
Merci de vos réponses.